

ARGENTINE – Nouvelles taxes sur les importations de biens et services

Le 23 juillet dernier, le gouvernement argentin a établi deux nouvelles taxes sur l'ensemble des importations de biens et de services. Plus précisément, sauf quelques rares exceptions, **les biens importés** seront **taxés à hauteur de 7,5%** tandis que **les services importés** seront **taxés à hauteur de 25%**. Ces deux nouvelles taxes sont appelées « Impuesto PAIS » pour « Impuesto para una Argentina Inclusiva y Solidaria ».

La mesure est **entrée en vigueur le 24 juillet 2023**. Elle concerne également toutes les importations en cours qui ont été approuvées mais pas encore payées.

Remarque : Les paiements effectués avec les fonds propres des importateurs sont exonérés de l'impôt. Cela signifie que si l'importateur a la capacité de financer une importation sur fonds propres et sans avoir recours aux devises étrangères de la Banque Centrale d'Argentine (BCRA), il sera exonéré du paiement de cet impôt.

L'objectif de cette mesure est de restreindre le recours aux réserves de change du pays pour le financement des importations dans un contexte particulièrement difficile où les avoirs en devises étrangères de la BCRA sont actuellement quasi épuisés.

1. Taxe de 7,5% sur l'importation de biens :

Sauf quelques rares exceptions, ce nouvel impôt sera prélevé sur toutes les marchandises importées, y compris celles provenant des zones franches et de la zone douanière spéciale de Tierra del Fuego.

Les marchandises suivantes sont exemptées :

- a. Huiles de de pétrole et huiles obtenues à partir de minéraux bitumineux (correspondants aux codes douaniers NCM 2710.12.59, 2710.19.21, 2710.19.29, 2710.19.31, 2710.19.32, 2713.20.00) et additifs pour huiles lubrifiantes (correspondants aux codes douaniers 3811.21.10, 3811.21.50 et 3811.90.90)
- b. Intrants et biens directement liés aux produits inclus dans le « panier alimentaire de base du consommateur. » : le bœuf, le porc, la volaille, le lait, le fromage, les fruits, les légumes, les produits de boulangerie, le sucre, le chocolat, le café, le vin, la bière, le vinaigre et le sel.
- c. Marchandises liées à la production d'énergie. (Les codes douaniers concernés ne sont pas encore connus - en attente de publication par le Secrétariat d'Etat à l'Energie)
- d. Les produits considérés de luxe continueront de payer un impôt supplémentaire de 30% comme prévu dans un décret datant de 2019.
- e. Les marchandises importées sous le régime d'admission temporaire et/ou le régime douanier des peuvent être exemptées de la taxe.

Les importateurs doivent procéder au **paiement de l'impôt lors des démarches de dédouanement** des marchandises.

2. Taxe de 25% sur l'importation de services :

Sauf quelques rares exceptions, ce nouvel impôt sera prélevé sur tous les services importés (donc prestés et facturés depuis l'étranger).

Les services suivants sont exemptés :

- a. Les services de fret à l'importation et à l'exportation, pour lequel le taux d'imposition sera de 7,5 %.
- b. Les services liés aux secteurs de la santé et de l'éducation
- c. Les services liés aux secteurs du tourisme et des spectacles culturels qui continueront à être taxés à hauteur de 30% comme c'est déjà le cas actuellement.

L'importateur devra procéder au **paiement de l'impôt lors du paiement de la facture du service importé.**

3. Exemple chiffré : Cas de figure pour l'importation de probiotiques

Code douanier : 2106.90.30.900Q		
Coût d'importation		
Prix CIF		1 000,00 €
Droits de douane (hors Mercosur)	16%	160,00 €
Nouvel Impôt PAIS	7,5%	75,00 €
Impôt dit interne	0%	- €
Taxe Statistique	3%	30,00 €
Base TVA		1 265,00 €
TVA	21%	265,65 €
TVA additionnelle	20%	253,00 €
Avance sur Impôt "Ganancias"	6%	75,90 €
Avance sur Impôt "Ingresos Brutos"	2,50%	31,63 €
Total Importation		1 891,18 €
dont frais (dd, taxes, impôts)		891,18 €

Pour toute information complémentaire et/ou accompagnement personnalisé, n'hésitez pas à prendre contact avec le poste AWEX de Buenos Aires à l'adresse suivante : buenaosaires@awex-wallonia.com